

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES**

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

JANVIER – FEVRIER 2016

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 21 AVRIL 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ARRÊTES MUNICIPAUX

JANVIER - FEVRIER 2016

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **SECURITE PUBLIQUE**
- **URBANISME ET PLANIFICATION**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ADMINISTRATION GENERALE

ARR/16/0077 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME RAPHAELLE LEGUEN, PREMIERE ADJOINTE

ARR/16/0156 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GILLES GAUTIER, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

SECURITE PUBLIQUE

ARR/16/0022 ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DU CASINO DE JEUX JOA SIS 340 BOULEVARD TOUSSAINT MERLE

ARR/16/0122 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO CRECHE L'UNIVERS DES P'TITS CANAILLOUX" SIS 45 CHEMIN DE LA CROIX DE PALUN

ARR/16/0191 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL "CARREFOUR CONTACT" SIS 91 AVENUE GAMBETTA

URBANISME ET PLANIFICATION

ARR/16/0068 ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARR/16/0001 ARRÊTÉ DE POSE, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES CAMÉRAS VIDÉO-PROTECTION ; DIVERSES VOIES ET LIEUX DE LA COMMUNE

ARR/16/0002 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "POINTS VERTS", COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS ; PLACETTE DES OISEAUX

ARR/16/0003 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LA CÉRÉMONIE EN SOUVENIR DE LA DISPARITION DU MARÉCHAL JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY ; PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL

ARR/16/0004 ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT DE DÉBRIS, PIEUX ET ÉPAVES MARITIMES ; BOULEVARD BONAPARTE, CORNICHES MICHEL PACHA ET GEORGES POMPIDOU, AVENUE JEAN-BATISTE MATTEI (R.D. N° 18) ET ROUTE MICHEL GIOVANNINI (R.D. N° 18)

ARR/16/0005 ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT DE DÉBRIS, PIEUX ET ÉPAVES MARITIMES ; BOULEVARD BONAPARTE, CORNICHES MICHEL PACHA ET GEORGES POMPIDOU, AVENUE JEAN-BATISTE MATTEI (R.D. N° 18) ET ROUTE MICHEL GIOVANNINI (R.D. N° 18)

ARR/16/0006 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENTS DE POTEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARR/16/0024 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ESPLANADE GUTENBERG

- ARR/16/0025 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS PASTEUR
- ARR/16/0026 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENTS AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; COURS TOUSSAINT MERLE ET V.C. N° 216, CHEMIN DE L'EVESCAT AU FORT CAIRE
- ARR/16/0027 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INSPECTION DU RESEAU ASSAINISSEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18)
- ARR/16/0028 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE DES ÎLES ET RUE HECTOR BERLIOZ
- ARR/16/0029 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N°157, CHEMIN HERMITTE
- ARR/16/0030 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE ET REPARATION DE CABLE BT ERDF EN DEFAUT ; BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/16/0031 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTIÈRE ; RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/16/0032 ARRÊTÉ DE POSE, DÉPOSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RÉSEAU DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0033 ARRÊTÉ DE POSE, DÉPOSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0036 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXISTANTE SUR CHAUSSÉE ET TROTTOIR ; AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N°18)
- ARR/16/0037 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0038 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SONDAGES SUR CANALISATION EN EAU POTABLE ; RUE VOLTAIRE
- ARR/16/0039 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SONDAGES SUR CANALISATION EN EAU POTABLE ; RUE HECTOR BERLIOZ
- ARR/16/0040 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CLÉMENT DANIEL
- ARR/16/0041 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE ; AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/16/0042 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE NICOLAS CHAPUY, ALLÉE BAPTISTIN RICHELME
- ARR/16/0046 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR ; AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISER (R.D. N° 559)
- ARR/16/0047 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE ; AVENUE DE LA JETÉE
- ARR/16/0048 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'HYDROCURAGE DE REGARD EXISTANT SUR

CHAUSSÉE ; V.C. N°7 CHEMIN DE FABREGAS

- ARR/16/0049 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR
CHAUSSÉE ; V.C. N° 209 CHEMIN DES MOULIÈRES A LA CROIX DE PALUN
- ARR/16/0050 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE JOSEPH ROUSSET
- ARR/16/0051 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CABLE FIBRE
OPTIQUE ET OUVERTURE DE CHAMBRES ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS
- ARR/16/0052 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRANCHEMENT GAZ ; AVENUE
GÉRARD PHILIPPE
- ARR/16/0053 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CABLES CPI HTA ; AVENUE
ROBERT BRUN
- ARR/16/0054 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE
CHAMBRE DEBITMETRE ; AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/16/0055 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ ; V.C. N°157 CHEMIN HERMITTE
- ARR/16/0056 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRANCHEMENT GAZ ; RUE
HONORÉ DAUMIER
- ARR/16/0057 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CONDORCET
- ARR/16/0058 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU
POTABLE ; BOULEVARD STALINGRAD, V.C. N° 160 CHEMIN DE LA GATONNE
- ARR/16/0059 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RESEAU ORANGE SOUS CHAUSSEE ; TRAVERSE
ALBERT CAMUS - TRAVERSE ZIMMERMAN
- ARR/16/0065 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN CÂBLE BTA ET DÉPOSE D'UN SUPPORT ;
C.R. N° 309, CHEMIN HUGUES
- ARR/16/0066 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT ; MONTÉE
DU CAMP LAURENT
- ARR/16/0071 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/0072 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU EAU POTABLE ; RUE
DE LA CHAULANE
- ARR/16/0073 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN CÂBLE BTA ET D'UN SUPPORT ; V.C. N°
129, CHEMIN DE CARRIÈRE
- ARR/16/0074 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR ; AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISER (R.D.

N° 559)

- ARR/16/0076 ARRÊTÉ DE POSE, DÉPOSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE ET PONCTUELLEMENT DE MISE EN SÉCURITÉ DIVERSES ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0082 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER ; ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0083 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 216, CHEMIN DE L'EVESCAT AU FORT CAIRE
- ARR/16/0084 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR ÉVACUATION ET LIVRAISON DE MOBILIER ET MEUBLES NEUFS ; AVENUE YOURI GAGARINE (R.D. N° 18)
- ARR/16/0085 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ; BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE ET AVENUES HENRI PETIN ET CHARLES GIDE
- ARR/16/0086 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0087 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE DANS LES CHAMBRES EXISTANTES ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0088 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENTS ; RUE LOUIS VERLAQUE ET COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0089 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU POUR LA FIBRE OPTIQUE ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/0090 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE ANTONIO GRAMSCI
- ARR/16/0091 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CUVE DE GAZ AÉRIENNE À L'AIDE D'UN CAMION BRAS ; V.C. N° 221, CHEMIN DE VIGNELONGUE
- ARR/16/0092 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'IMPLANTATION DE POTEAU ÉLECTRIQUE AVEC TENDU EN TRAVERSÉE DE ROUTE ; AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/16/0093 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ; V.C. N° 215 CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES - RUE DE LA PRAIRIE
- ARR/16/0112 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN TOTEM ; AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559)
- ARR/16/0113 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN SUPPORT BOIS ÉLECTRIQUE ; CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI
- ARR/16/0114 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENTS DE POTEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0115 ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR FAÇADE ; RUE PHILIPPINE DAUMAS
- ARR/16/0116 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VIDANGE DE CAMIONS DANS UN REGARD EXISTANT ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

- ARR/16/0117 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE ; AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/16/0118 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR CRÉATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ ; RUE HENRI BARBUSSE
- ARR/16/0119 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PLANTATIONS, TAILLE, ÉLAGAGE, DÉBROUSSAILLEMENT ET DÉSHÉRBAGE ; DIVERS TERRAINS ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0120 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET RUE CHARLES GOUNOD
- ARR/16/0121 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE FERNAND LEGER
- ARR/16/0149 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ATTERRISSEMENT DU CÂBLE SEA-ME-WE 5 TRANSCONTINENTAL (CÂBLE SOUS-MARIN RELIANT L'EUROPE À L'ASIE) ; ESPLANADE HENRI BOEUF ET PARKING OUEST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL
- ARR/16/0150 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'URGENCES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0151 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉE MAURICE BLANC
- ARR/16/0153 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES
- ARR/16/0154 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; TRAVERSE HENRI ESPIEUX
- ARR/16/0163 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE DES ILES
- ARR/16/0164 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 211 CHEMIN DES DEUX CHÊNES
- ARR/16/0165 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE ; V.C. N° 132 CHEMIN AIMÉ GENOUD
- ARR/16/0166 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉE JEAN-PIERRE ERA
- ARR/16/0167 ARRÊTÉ D'ÉVACUATION DE GRAVATS EN RAISON DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE MAISON ; RUE PIERRE DE COUBERTIN
- ARR/16/0169 ARRÊTÉ DE TRAVAUX EN FAÇADE À L'AIDE D'UNE NACELLE ; RUE DANTON
- ARR/16/0170 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE DE NUIT ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/16/0171 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE DANS LES CHAMBRES EXISTANTES ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0172 ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE MONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CHANGEMENT D'UNE CANALISATION EN FAÇADE

D'IMMEUBLE ; RUE D'ALSACE

- ARR/16/0173 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TAMPONS DE NUIT ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0174 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE COMPTE DE ERDF ; V.C. N° 211 CHEMIN DES DEUX CHÊNES
- ARR/16/0175 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM DE NUIT POUR LE COMPTE D'ORANGE ; AVENUE YOURI GAGARINE (R.D. N° 18)
- ARR/16/0176 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PLANTATION DE POTEAU ET TRAVAUX SUR APPUIS TÉLÉCOM AVEC TIRAGE DE CÂBLES AÉRIENS SUR ARTÈRE EXISTANTE ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0177 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENTS D'APPUIS À L'IDENTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE ; V.C. N° 133, CHEMIN DE DONICARDE ET V.C. N° 121, CHEMIN D'ARTAUD AU VALLON DES SIGNES
- ARR/16/0178 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE ; AVENUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559)
- ARR/16/0179 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ETIENNE PRAT
- ARR/16/0180 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPANNAGE DE LIGNE TÉLÉPHONIQUE À L'AIDE D'UNE NACELLE POUR LE COMPTE D'ORANGE ; RUE AMABLE LAGANE
- ARR/16/0181 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE POUR CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT PONCTUELS DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX ; RUE LÉON BLUM
- ARR/16/0183 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURES DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLES FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE ; C.R. N° 312, CHEMIN LOUIS ROUVIER ET AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)
- ARR/16/0184 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TRANCHÉES ET POSE DE CANALISATIONS POUR LA RÉFECTION D'UN CADRE PLUVIAL ; BOULEVARD JEAN ROSTAND
- ARR/16/0187 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE RÉSEAU TÉLÉCOM SOUTERRAIN POUR LE COMPTE DE BOUYGUES TÉLÉCOM ; V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS
- ARR/16/0188 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ET EMMÉNAGEMENT ; RUES MARIUS GIRAN ET VICTOR HUGO
- ARR/16/0189 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURES DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM ORANGE SUR CHAUSSÉE DANS LE CADRE DE SAV CLIENTS ; AVENUE ROBERT BRUN ET AVENUE GAMBETTA
- ARR/16/0192 ARRÊTÉ DE BALISAGE ET MISE EN SECURITE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE ; RUE FRANCHIPANI
- ARR/16/0193 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE BAPTISTIN PAUL
- ARR/16/0194 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES

- ARR/16/0195 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ; BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE ET AVENUES HENRI PETIN ET CHARLES GIDE
- ARR/16/0203 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENTS ; RUE LOUIS VERLAQUE ET COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0204 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE ; RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/16/0205 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CABLES ERDF ; RUE DENFERT ROCHEREAU, AVENUE DU DOCTEUR MAZEN ET AVENUE EMILE ZOLA
- ARR/16/0206 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UN CÂBLE TÉLÉPHONIQUE EN AÉRIEN À L'AIDE D'UNE NACELLE ET SANS TRANCHÉE ; V.C. N° 103, CHEMIN DE MAUVÉOU
- ARR/16/0207 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET TRANCHÉE POUR PASSAGE TÉLÉCOM ET FIBRE OPTIQUE ET SUPPRESSION CÂBLE AÉRIEN ; V.C. N° 214, CHEMIN DE BELLEVUE

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0001

**ARRÊTÉ DE POSE, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES CAMÉRAS VIDÉO-PROTECTION ;
DIVERSES VOIES ET LIEUX DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la pose, la maintenance et le dépannage des caméras Vidéo-Protection sur toute la Commune à l'aide d'un camion nacelle et d'un véhicule de la Société pétitionnaire, des mesures particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules pourront être appliquées au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules prendront effet à compter du **Vendredi 1er Janvier 2016 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

*** En cas de nécessité, le stationnement des véhicules pourra être éventuellement interdit à compter de 01H00 le jour des opérations sur la voie et jusqu'à la fin de celles-ci.**

*** La circulation s'effectuera éventuellement sur 1 seule file lors du passage de ces véhicules, ou bien pourra être ralentie ponctuellement.**

*** Ces véhicules pourront exceptionnellement stationner sur trottoir ou bien "à cheval" si nécessités, ou stationner en zone piétonne.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ONET SECURITE TELEM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0002

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "POINTS VERTS",
COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS ; PLACETTE DES OISEAUX**

ARTICLE 1 : L'opération "Points Verts Collecte et Broyage des Végétaux dans vos Quartiers" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la placette des OISEAUX**, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **les Samedis 09 et 16 Janvier 2016, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 14H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de ce parking pendant ces 2 matinées.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux collectes des déchets verts dans les quartiers résidentiels.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0003

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LA CÉRÉMONIE EN SOUVENIR DE

**LA DISPARITION DU MARÉCHAL JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY ; PARKING EST DU PARC
PAYSAGER FERNAND BRAUDEL**

ARTICLE 1 : Le Lundi 11 Janvier 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation vers 16H30, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur une large partie du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, autour de la stèle**, afin de permettre le bon déroulement de la Cérémonie en l'honneur de la disparition du Maréchal Jean de LATTRE de TASSIGNY.

De plus, la circulation sera interdite sur cette partie du parking le Lundi 11 Janvier 2016 entre 14H00 et 16H30, avec obligation d'entrer et sortir du parking exclusivement par le portique OUEST, face à l'E.A.J., le portique EST étant fermé pendant ce laps de temps de 3 heures.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0004

**ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT DE DÉBRIS, PIEUX ET ÉPAVES MARITIMES ; BOULEVARD
BONAPARTE, CORNICHES MICHEL PACHA ET GEORGES POMPIDOU, AVENUE JEAN-
BATISTE MATTEI (R.D. N° 18) ET ROUTE MICHEL GIOVANNINI (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Des interventions d'enlèvement de débris, pieux et épaves maritimes à l'aide d'un camion-benne, d'un tractopelle et éventuellement un camion grue si besoin nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard BONAPARTE, les corniches MICHEL PACHA et Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre le Fort de l'AIGUILLETTE et le rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18

JUIN 1940, l'avenue Jean-Baptiste MATTEI, et la route Michel GIOVANNINI, jusqu'à la limite d'agglomération.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **ponctuellement à compter du Lundi 11 Janvier 2016 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon

alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités lors des interventions ponctuelles au fur et à mesure de leur avancement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **ponctuellement des 2 côtés sur ces voies au droit du chantier en cours pendant cette période au fur et à mesure de l'avancement des interventions.**

Interdiction de fermer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0005

ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT DE DÉBRIS, PIEUX ET ÉPAVES MARITIMES ; BOULEVARD BONAPARTE, CORNICHES MICHEL PACHA ET GEORGES POMPIDOU, AVENUE JEAN-BATISTE MATTEI (R.D. N° 18) ET ROUTE MICHEL GIOVANNINI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des interventions d'enlèvement de débris, pieux et épaves maritimes à l'aide d'un camion-benne, d'un tractopelle et éventuellement un camion grue si besoin nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard BONAPARTE, les corniches MICHEL PACHA et Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre le Fort de l'AIGUILLETTE et le rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18

JUIN 1940, l'avenue Jean-Baptiste MATTEI, et la route Michel GIOVANNINI, jusqu'à la limite d'agglomération.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **ponctuellement à compter du Lundi 11 Janvier 2016 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités lors des interventions ponctuelles au fur et à mesure de leur avancement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **ponctuellement des 2 côtés sur ces voies au droit du chantier en cours pendant cette période au fur et à mesure de l'avancement des interventions.**

Interdiction de fermer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés REBORNH et PROFER** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0006

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENTS DE POTEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacements de poteaux télécom ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Janvier 2016 et jusqu'au Samedi 06 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : En fonction de la configuration de la voie, la circulation des véhicules pourra être réduite d'une file, ou bien s'effectuer éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS** qui est et demeure

entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/01/2016

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/16/0022

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DU CASINO DE JEUX JOA SIS 340 BOULEVARD TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : L'établissement «CASINO JOA» sis 340 Bd Toussaint Merle à La Seyne sur Mer, de 1ère catégorie et de types P - L - N - PS est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sera de 3995 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0024

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ESPLANADE GUTENBERG

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'esplanade GUTENBERG**, au droit du n° 33.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 20 Janvier 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 ou 3 emplacements de stationnement existants sur l'esplanade GUTENBERG**, au droit du n° 33 **pendant cette période.**

Seul le camion de la Société pétitionnaire (un camion de 10 mètres de longueur) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DEMPROM SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0025

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS PASTEUR

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Louis PASTEUR**, au droit du n° 89 « Résidence Les Gémeaux 2 ».

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 13 Janvier 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **pendant toute cette période sur la rue Louis PASTEUR** au droit du n° 89, sur environ 10 mètres sur des emplacements existants et réservés pour l'occasion au camion de la Société pétitionnaire (camion de type IVECO immatriculé "CJ 094 YC" de 20m³) effectuant le déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0026

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENTS AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; COURS TOUSSAINT MERLE ET V.C. N° 216, CHEMIN DE L'EVESCAT AU FORT CAIRE

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordements au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, sur trottoir au droit du rond-point de l'IPFM et de l'accès aux HLM "La Présentation", **et la V.C. n° 216, chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE**, à proximité de l'immeuble "La Vallée Fleurie".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 21 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

* **Sur le cours Toussaint MERLE**, la circulation des véhicules sera **éventuellement réduite d'une demi-chaussée au droit des travaux en cours pendant cette période.**

* **Sur la V.C. n° 216, chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE**, la circulation des véhicules **s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée** réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

* **Sur ces 2 voies**, il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la E.G.E. Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0027

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INSPECTION DU RESEAU ASSAINISSEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **obligatoirement de nuit, à compter du Lundi 11 Janvier 2016 à 21H00 et jusqu'au Vendredi 15 Janvier 2016 à 06H00**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une file dans chaque sens de circulation ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés SMC et ASTREE PROVENCE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0028

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE DES ÎLES ET RUE HECTOR BERLIOZ

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordements au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue des ÎLES**, dans sa partie comprise entre les rue du Commandant Louis ALBRAND et l'allée des EMBIEZ, **et la rue Hector BERLIOZ**, à proximité du n° 190.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **du Lundi 11 Janvier 2016 au Vendredi 22 Janvier 2016 inclus pour l'avenue des ÎLES, et du Vendredi 15 Janvier 2016 au Mardi 16 Février 2016 inclus pour la rue Hector BERLIOZ.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX DE PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0029

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N°157, CHEMIN HERMITTE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 157, chemin HERMITTE**, entre les n° 226 et 312.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Le pétitionnaire veillera à laisser le libre accès aux riverains.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0030

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE ET REPARATION DE CÂBLE BT ERDF EN
DEFAULT ; BOULEVARD DE L'EUROPE**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de fouille mi-chaussée mi-trottoir et réparation de câble BT ERDF en défaut nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard de l'EUROPE**, au droit du n° 205.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8°partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC INDUSTRIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/01/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0031

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTIÈRE ; RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'une gouttière **au droit du n° 4 de la rue DENFERT-ROCHEREAU** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette rue**, dans sa partie comprise entre les rues Victor HUGO et Clément DANIEL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Lundi 25 et Mardi 26 Janvier 2016 entre 08H00 et 17H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue DENFERT ROCHEREAU**, dans sa partie comprise entre les rues Victor HUGO et Clément DANIEL **les Lundi 25 et Mardi 26 Janvier 2016, entre 08H00 et 17H00** ; une déviation sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

De plus, le véhicule du pétitionnaire (ou de toute autre personne ou Société agissant pour le compte du pétitionnaire) devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame ROUSSEL Claudie (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0032

ARRÊTÉ DE POSE, DÉPOSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RÉSEAU DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose, dépose, entretien et maintenance du réseau de Signalisation Lumineuse Tricolore nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront ponctuellement à compter du **Samedi 30 Janvier 2016 et jusqu'au Mardi 31 Janvier 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux.**

Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interdite pendant le temps strictement nécessaire aux interventions sur certaines voies.

Cet arrêté est valable sur tous types de lieux et voies, y compris les couloirs bus, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté devra être affiché par les Sociétés pétitionnaires au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.

Les véhicules des Sociétés citées ci-dessus (et uniquement ceux-ci) seront autorisés pendant cette période à circuler et stationner sur quelque type de voie que ce soit (y compris zones piétons ou couloirs bus) dans le cadre de leur travail (intervention).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CITELUM (Agence de TOULON) et la Société CITELUM (Agence de NICE)** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0033

ARRÊTÉ DE POSE, DÉPOSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose, dépose, entretien et maintenance du réseau d'Eclairage Public nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront ponctuellement à compter du **Samedi 30 Janvier 2016 et jusqu'au Lundi 29 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux.**

Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interdite pendant le temps strictement nécessaire aux interventions sur certaines voies.

Cet arrêté est valable sur tous types de lieux et voies, y compris les couloirs bus, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté devra être affiché par l'Entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.

Les véhicules de l'entreprise pétitionnaire citée ci-dessus (et uniquement ceux-ci) seront autorisés pendant cette période à circuler et stationner sur quelque type de voie que ce soit (y compris zones piétonnes ou couloirs bus) dans le cadre de leur travail (intervention).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société E.G.E. Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0036

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXISTANTE SUR CHAUSSÉE ET TROTTOIR ; AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N°18)

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambre existante sur chaussée et trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à partir du Lundi 11 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Janvier 2016 inclus, de nuit de 21H00 à 06H00 le lendemain (à raison de 2 nuits dans cette période)**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement existant **au droit du n° 59 de l'avenue Frédéric MISTRAL**. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au véhicule de la société pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société ORANGE TELECOM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne

mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0037

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux d'entretien des Espaces Verts nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur tous les terrains et voies de la Commune situés en agglomération.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Janvier 2016 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit suivant l'avancement des travaux sur toute l'emprise des voies en chantier. Suivant la configuration de la voie, la circulation des véhicules pourra éventuellement s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités, ou bien sera réduite d'une file dans chaque sens de circulation, avec interdiction formelle de barrer complètement la voie en chantier ou y débouchant.

Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours.

Cet arrêté devra être affiché par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque voie communale concernée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ID VERDE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0038

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SONDAGES SUR CANALISATION EN EAU POTABLE ; RUE VOLTAIRE

ARTICLE 1 : Des travaux de sondages de canalisations d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue VOLTAIRE, dans sa portion située entre les n° 39 et 47.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 15 Janvier 2016 et jusqu'au Lundi 15 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0039

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SONDAGES SUR CANALISATION EN EAU POTABLE ; RUE
HECTOR BERLIOZ**

ARTICLE 1 : Des travaux de sondages de canalisations d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Hector BERLIOZ**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 15 Janvier 2016 et jusqu'au Lundi 15 Février 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0040

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CLÉMENT DANIEL

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Clément DANIEL, au droit du n° 32.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 15 Janvier 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : La rue Clément DANIEL sera barrée momentanément à la circulation des véhicules. La société pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches, avec présignalisation et signalisation adéquate. La partie concernée se situe entre les rues DENFERT ROCHEREAU et Etienne PRAT.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seule la Société pétitionnaire pourra y stationner son camion afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Dès la fin de l'intervention, ce véhicule devra évacuer les lieux dans les plus brefs délais.

De plus, le véhicule devra évacuer les lieux au profit des véhicules de secours en cas d'urgence.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0041

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE ; AVENUE
PIERRE-AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant sur chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre-Auguste RENOIR (R.D. n° 16), entre le n° 2332 et le n° 2379.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0042

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE NICOLAS CHAPUY, ALLÉE BAPTISTIN RICHELME

ARTICLE 1 : Un déménagement et un emménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Nicolas CHAPUY, au droit du n°121, et sur l'allée Baptistin RICHELME, au droit du n° 26, Les Sudines C.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 16 janvier 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 :

Sur la rue Nicolas CHAPUY : le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **1 emplacement de stationnement existant sur la rue Nicolas CHAPUY, au droit du n° 121** pendant cette période. **En cas de nécessité absolue, la circulation des véhicules sera éventuellement fermée durant le temps du déménagement ; des déviations seront alors mises en place et maintenues durant tout le temps de l'intervention par le pétitionnaire par les voies les plus proches.** Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 cotés au droit de l'intervention en cours ce même jour à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.

Sur l'allée Baptistin RICHELME : le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner **sur l'Allée Baptistin RICHELME au droit du n° 26, Les Sudines C,** et ce, pendant le temps strictement nécessaire au déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame VERDIERE Christine** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0046

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR ; AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISER (R.D. N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux de carottage des enrobés pour le compte du Conseil Général du VAR nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANÇAISE (R.D. n° 559)**, à proximité du débouché de la V.C. n° 147, chemin Jean-Marie FRITZ, **de nuit de 21H00 à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 14 Janvier 2016 à 21H00 et jusqu'au Lundi 18 Janvier 2016 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file dans chaque sens et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société QUALYS TPI MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0047

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE ; AVENUE DE LA JETÉE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant sur chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la JETÉE, entre le n° 17 et le n° 103.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 18 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Compte tenu de l'étroitesse de cette voie et de son statut d'impasse, en cas de nécessité absolue, l'avenue de la JETÉE sera momentanément fermée à la circulation des véhicules. La société pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place les présignalisations et signalisations adéquates. Le libre accès sera conservé aux riverains et aux piétons.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise des marquages au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0048**

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'HYDROCURAGE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE ; V.C. N°7

CHEMIN DE FABREGAS

ARTICLE 1 : Des travaux d'hydrocurage de regard existant sur chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. N° 7, chemin de FABREGAS, entre le n° 303 et le n° 542.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0049

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE ; V.C. N° 209
CHEMIN DES MOULIÈRES A LA CROIX DE PALUN**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant sur chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. N° 209 chemin des MOULIÈRES à la CROIX de PALUN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le regard se trouvant au débouché de l'avenue Pierre-Auguste RENOIR, le pétitionnaire veillera à effectuer les travaux sans gêner la visibilité des automobilistes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer le chemin des MOULIÈRES à la CROIX de PALUN à la circulation, et de gêner la circulation sur l'avenue Pierre-Auguste RENOIR.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise de marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0050

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE JOSEPH ROUSSET

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion nacelle pour la réparation d'une toiture nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Joseph ROUSSET**, au droit du n° 3.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 19 Janvier 2016** et jusqu'au **Samedi 23 Janvier 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements existants de la rue **Joseph ROUSSET**, au droit du n° 3, pendant cette période. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire. **Interdiction formelle de barrer la rue à la circulation.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GROUPE BATIMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0051

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CABLE FIBRE OPTIQUE ET
OUVERTURE DE CHAMBRES ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS**

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage et raccordement de câble Fibre Optique en réseau sous-terrain FRANCE TELECOM et ouverture de chambres nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS, entre le n° 248 et le n° 586.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 25 Janvier 2016** et jusqu'au **Mardi 02 Février 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Groupe CIRCET et la Société NSM TELECOM** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0052

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRANCHEMENT GAZ ; AVENUE GÉRARD PHILIPPE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de canalisations gaz pour réparation du branchement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Gérard PHILIPPE, au droit du n° 318.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Lundi 25 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la Société SOBECA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0053

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CABLES CPI HTA ; AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de câbles CPI HTA programmés avant la réfection de la voie par Toulon Provence Méditerranée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN, dans sa portion comprise entre l'avenue Marcel BERRE et la V.C 114 chemin de la PETITE GARENNE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement **s'effectueront à compter du Lundi 18 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le maintien du balisage se fera obligatoirement de jour comme de nuit. L'alternat devra englober la totalité du chantier. Au fur et à

mesure de l'avancement des travaux, les tranchées seront remises en l'état et rebouchées.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0054

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE CHAMBRE
DEBITMETRE ; AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux d'implantation d'une chambre débitmètre sur trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 20 Janvier 2016 et jusqu'au Mardi 15 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant

cette période.

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TBP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0055

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ ; V.C. N°157 CHEMIN HERMITTE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 157, chemin HERMITTE, au droit du n° 224.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Les travaux se situant dans la portion à sens unique de la voie, le pétitionnaire veillera à n'emprunter qu'une demi voie afin de permettre la libre circulation des véhicules. Les travaux devront être signalés en amont et des feux tricolores seront mis en place si nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Le pétitionnaire veillera à laisser le libre accès aux riverains.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0056

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRANCHEMENT GAZ ; RUE HONORÉ DAUMIER

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de canalisations gaz pour réparation du branchement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Honoré DAUMIER, au droit du n° 60.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Mercredi 27 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en

compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la Société SOBECA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0057

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CONDORCET

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue CONDORCET, au droit du n° 61.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 29 Janvier 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (environ 18H00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant de la rue CONDORCET, au droit ou face au n° 61**, pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à y stationner afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cette intervention.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame LECLAIRCIE Pascale** qui est et demeure entièrement responsable de tous

incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0058

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ;
BOULEVARD STALINGRAD, V.C. N° 160 CHEMIN DE LA GATONNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement de conduite d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **boulevard STALINGRAD et la V.C. N° 160 chemin de la GATONNE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 19 Janvier 2016 jusqu'au Mercredi 20 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La V.C. N° 160 chemin de la GATONNE sera exceptionnellement barrée à la circulation à son intersection avec le boulevard STALINGRAD avec obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches à savoir la rue DESCARTES. Le pétitionnaire devra s'assurer de la présignalisation et signalisation afin de gêner le moins possible les usagers de la route.

Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de

chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société E.G.P.F.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0059

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RESEAU ORANGE SOUS CHAUSSEE ; TRAVERSE ALBERT CAMUS
- TRAVERSE ZIMMERMAN**

ARTICLE 1 : Des travaux d'enfouissement de réseau ORANGE sous chaussée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Traverse Albert CAMUS et la Traverse ZIMMERMAN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 29 janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc..) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, marquage au sol, etc..).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et

accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0065

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN CÂBLE BTA ET DÉPOSE D'UN SUPPORT ; C.R. N° 309,
CHEMIN HUGUES**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'un câble BTA et dépose d'un ancien support pour le compte de ERDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **le C.R. n° 309, chemin HUGUES, au droit du n° 115, lotissement "Les Escargots".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **Jeudi 28 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue au droit du n° 115 lotissement "Les Escargots" du C.R. n° 309, chemin HUGUES, en raison de ces travaux, et étant donnée l'étroitesse de cette voie. Des déviations et indications "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par la Société SARE.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Seuls les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SARE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0066

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT ; MONTÉE DU CAMP LAURENT

ARTICLE 1 : Des travaux d'extension du réseau assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Montée du CAMP LAURENT**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 01 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Mars 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** de la voie au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/01/2016

**Direction de l'Urbanisme et Action Foncière
N° ARR/16/0068**

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER**

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Seyne sur Mer est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été effectuée sur chacune des pièces concernées (liste et plan des servitudes d'utilité publique) la modification suivante :

- la suppression de la servitude "AR2 - navigation maritime" : poste militaire assurant la défense des côtes et la sécurité de navigation.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en mairie pendant un mois. Une copie du présent arrêté sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/01/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0071**

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'Impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 174**, résidence "Le Méridiana".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 23 Janvier 2016, de 14H00 à la fin de l'intervention** (environ 16H00).

ARTICLE 3 : En l'absence d'emplacement réglementé, le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de **l'Impasse Noël VERLAQUE** durant le temps du déménagement uniquement. Le pétitionnaire veillera à ne gêner ni les véhicules empruntant cette voie, ni les piétons.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur LEMAIRE Frédéric** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/01/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0072**

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU EAU POTABLE ; RUE DE LA CHAULANE

ARTICLE 1 : Des travaux de création de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue de la CHAULANE, au droit du n° 280.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 01 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 12 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SNTH (agissant pour le compte de la Société EAUX de PROVENCE)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/01/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0073

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN CÂBLE BTA ET D'UN SUPPORT ; V.C. N° 129, CHEMIN DE CARRIÈRE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'un câble BTA et d'un support pour le compte de ERDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **V.C. n° 129 chemin de CARRIÈRE, au droit du n° 509.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Judi 21 Janvier 2016 jusqu'au Mercredi 03 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 cotés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SARE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0074

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR ; AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE (R.D. N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux de carottage des enrobés pour le compte du Conseil Départemental du Var nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANÇAISE (R.D. n° 559)**, à proximité du débouché de la V.C. n° 147, chemin Jean-Marie FRITZ, **de nuit de 21H00 à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 28 Janvier 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 30 Janvier 2016 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file dans chaque sens, avec mise en place de la pré signalisation et signalisation adéquate. La vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société QUALYS TPI MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0076

ARRÊTÉ DE POSE, DÉPOSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE, DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE ET PONCTUELLEMENT DE MISE EN SÉCURITÉ DIVERSES ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose , dépose, entretien et maintenance des réseaux d'Eclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore, des Illuminations de Fin d'Année et ponctuellement de mise en sécurité diverses nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront ponctuellement à compter du **Samedi 30 Janvier 2016 et jusqu'au Mardi 31 Janvier 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux.**

Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interdite pendant le temps strictement nécessaire aux interventions sur certaines voies.

Cet arrêté est valable sur tous types de lieux et voies, y compris les couloirs bus, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté devra être affiché par la Régie Municipale EP/SLT au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.

Les véhicules de la Régie Municipale EP/SLT (et uniquement ceux-ci) seront autorisés pendant cette période à circuler et stationner sur quelque type de voie que ce soit (y compris zones piétonnes ou couloirs bus) dans le cadre de leur travail (intervention).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Régie Municipale d'Eclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/01/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0077

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE DE
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME RAPHAELLE LEGUEN,
PREMIERE ADJOINTE**

ARTICLE 1 : L'article deux de notre arrêté du 23 mai 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

En matière de marchés publics, Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, est subdéléguée dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre par décision :

- des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services, y compris les marchés et accords-cadres de maîtrise d'oeuvre et les marchés et accords-cadres passés en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics, inférieurs à 209 000 € HT,
- des marchés et accords-cadres en matière de travaux, inférieurs à 5 225 000 € HT,
- des avenants aux marchés et accords-cadres sans distinction de seuil,
- des marchés à procédure adaptée dits MAPA "Petits lots" de l'article 27 III alinéa 3 du Code des marchés publics ,
- des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence passés selon les articles 35 II 1er et 35 II 10ème quelqu'en soient les montants.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0082

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER ; ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de marquage routier nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'ensemble des voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 26 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Décembre 2016 inclus, de jour comme de nuit si besoin.**

ARTICLE 3 : **Suivant la configuration de la voie**, la circulation des véhicules sera réduite d'une file, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ou bien pourra être interdite **pendant les heures ouvrables du chantier uniquement en cas de nécessité absolue avec obligation de mettre en place des déviations.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SIGNAUX GIROD GRAND SUD** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0083

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 216,

CHEMIN DE L'EVESCAT AU FORT CAIRE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 216, chemin de L'EVESCAT au FORT CAIRE**, à proximité de l'avenue Général CARMILLE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 1er Février 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0084

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR ÉVACUATION ET LIVRAISON DE

MOBILIER ET MEUBLES NEUFS ; AVENUE YOURI GAGARINE (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des interventions d'évacuation de mobilier et de livraison de meubles neufs pour le supermarché DIA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Youri GAGARINE**, au droit de la porte de livraisons du supermarché.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 1er Février 2016 entre 07H00 et 12H00 et le Mardi 02 Février 2016 entre 20H00 et 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une file sur la voie la plus à l'OUEST le long du supermarché DIA sur l'avenue Youri GAGARINE pendant cette période. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Eviter de réduire les voies de circulation pendant les heures de pointe.

Interdiction formelle de barrer complètement cette avenue.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société FROID CLIMATISATION TECHNIQUES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0085

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ;
BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE ET AVENUES HENRI PETIN ET
CHARLES GIDE**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de conduite d'eau potable nécessitent la

réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE, et le carrefour des avenues Charles GIDE et Henri PETIN et boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 1er Février 2016 et jusqu'au Lundi 29 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

- Boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE et avenue Henri PETIN :

La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

- Avenue Charles GIDE :

Cette voie sera barrée à la circulation, dans le sens descendant (coté EST), dans sa partie comprise entre le Boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et l'accès à la rue Jules FERRY, avec déviation par la rue Jules FERRY.

- Au droit du carrefour :

Des feux de chantier seront installés pour permettre une circulation alternée.

- Sur toute l'emprise du chantier :

Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société E.G.P.F.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0086

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, au droit du n° 450, immeuble Le Grand Horizon.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Mardi 02 Février 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants sur le cours Toussaint MERLE**, au droit ou face au n° 450, immeuble Le Grand Horizon. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SANTA FE RELOCATION SERVICES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0087

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE DANS LES CHAMBRES
EXISTANTES ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres existantes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune entre les avenue Louis CURET et corniche Georges POMPIDOU.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 02 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DATA HERTZ** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0088

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENTS ; RUE LOUIS VERLAQUE ET COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Des déménagements nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis VERLAQUE**, au droit de l'immeuble LEDRU-ROLLIN, **et le cours Toussaint MERLE**, au droit de l'immeuble Le Grand Horizon, bât. A.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 03 Février 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions (pendant la journée)**.

ARTICLE 3 :

- Immeuble LEDRU-ROLLIN, rue Louis VERLAQUE :

La partie de la rue Louis VERLAQUE comprise entre l'avenue Louis CURET et la place LEDRU-ROLLIN pourra éventuellement être fermée à la circulation de tous véhicules **uniquement durant le temps de l'intervention, en cas de nécessité absolue.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

- Le Grand Horizon, bât. A, cours Toussaint MERLE :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants sur le cours Toussaint MERLE**, au droit ou face à l'immeuble Le Grand Horizon, bât. A.

Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0089

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU POUR LA FIBRE OPTIQUE ;
AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'un poteau pour la fibre optique pour le compte de FRANCE TELECOM ORANGE FTTH nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général CARMILLE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 08 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 19 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant**

toute cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0090

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE ANTONIO GRAMSCI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Antonio GRAMSCI**, au droit du n° 183.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Lundi 08 Février 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements de stationnement existants (sur environ 15 mètres de long) sur l'avenue Antonio GRAMSCI**, au droit du n° 183.

Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0091

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CUVE DE GAZ AÉRIENNE À L'AIDE D'UN CAMION BRAS ; V.C. N° 221, CHEMIN DE VIGNELONGUE

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place d'une cuve de gaz aérienne à l'aide d'un camion bras pour le compte de la Société PRIMAGAZ nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 221, chemin de VIGNELONGUE**, au droit du n° 181.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 10 Février 2016 entre 09H00 et 13H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GLI SERVICES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0092

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'IMPLANTATION DE POTEAU ÉLECTRIQUE AVEC TENDU EN TRAVERSÉE DE ROUTE ; AVENUE ESPRIT ARMANDO

ARTICLE 1 : Des travaux d'implantation de poteau électrique avec tendu en traversée de route pour le compte d'ERDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Esprit ARMANDO**, au droit du n° 69.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 12 Février 2016 et jusqu'au Lundi 29 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une file sur la voie la plus au SUD (sens OUEST-EST) **sur l'avenue Esprit ARMANDO au droit du chantier en cours pendant cette période.** Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Eviter de réduire les voies de circulation pendant les heures de pointe.

Interdiction formelle de barrer complètement cette avenue, excepté le temps de tendre le câble, seulement quelques minutes.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet

d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'Entreprise Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0093

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ; V.C. N°
215 CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES - RUE DE LA PRAIRIE**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue de la PRAIRIE et sur la V.C. n° 215 chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES (dans sa portion à sens unique située entre l'avenue Noël VERLAQUE et la rue de la PRAIRIE).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 01 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

- **Rue de la PRAIRIE :** la circulation des véhicules sera interrompue au carrefour de la **rue de la PRAIRIE et du chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES**, au niveau de la résidence "la Croisette C" afin de permettre à la société pétitionnaire d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations. La Société pétitionnaire aura en charge de mettre en place une présignalisation à **l'angle de la rue de la PRAIRIE et de la corniche Georges POMPIDOU**, ainsi que sur **le chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES au niveau de la rue Claude DEBUSSY** afin de prévenir les automobilistes de la fermeture de voie. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. **Dès la fin des travaux à ce niveau, la circulation devra être rétablie sur la rue de la PRAIRIE.**

- **V.C. n° 215, chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES :** cette voie sera barrée à la circulation des véhicules au niveau de **l'avenue Noël VERLAQUE**, pendant toute la durée des travaux. Une signalisation devra être mise en place par la société pétitionnaire, et sera obligatoirement maintenue pendant toute cette période.

Seuls les riverains pourront en permanence entrer et sortir de chez eux, et ce, exceptionnellement depuis la rue de la rue de la PRAIRIE.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 cotés** de ce tronçon de voie pendant toute la durée du chantier. Le parking située à droite (coté sud), à l'entrée de voie au niveau de l'avenue Noël VERLAQUE sera exclusivement réservé à la société pétionnaire.

La vitesse des véhicules entrant et sortant sera limitée à **30 km/h**.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/01/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0112

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN TOTEM ; AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille et coulage massif pour l'implantation d'un totem nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la**

PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559), travaux situés au niveau du tourne à gauche de l'ancien accès à BREGAILLON (au droit de FIRST).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 08 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 19 Février 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PROVELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0113**

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN SUPPORT BOIS ÉLECTRIQUE ; CORNICHE
PHILIPPE GIOVANNINI**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'un support bois électrique pour le compte d'ERDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Philippe GIOVANNINI**, à proximité et à l'OUEST du Fort de l'AIGUILLETTE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Février 2016 et jusqu'au Lundi 22 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement **sur la corniche Philippe GIOVANNINI au droit du chantier en cours pendant cette période.** Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société E.C.E.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent **arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification,** devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0114

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENTS DE POTEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacements de poteaux télécom ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 08 Février 2016 et jusqu'au Samedi 27 Février 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : **En fonction de la configuration de la voie**, la circulation des véhicules pourra être réduite d'une file, ou bien s'effectuer éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0115

ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR FAÇADE ; RUE PHILIPPINE DAUMAS

ARTICLE 1 : Des travaux sur façades nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Philippine DAUMAS**, au droit du n° 3 bis.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Février 2016 et jusqu'au Dimanche 06 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 ou 3 emplacements existants de la rue Philippine DAUMAS, au droit du n° 3 bis pendant cette période** afin de permettre la mise en place d'un échafaudage par la Société pétitionnaire pour le compte de Mme CELESTE Laura.

Interdiction formelle de barrer cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mme CELESTE Laura et la SARL DFP Façade** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0116

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VIDANGE DE CAMIONS DANS UN REGARD EXISTANT ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARTICLE 1 : Des travaux de vidange de camions de pompage dans un regard existant sur chaussée pour le compte de TPM Assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du

stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR**, à proximité de la station du PUIITS des MOULIERES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **obligatoirement de nuit, à compter du Jeudi 04 Février 2016 à 22H00 et jusqu'au Vendredi 05 Février 2016 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des interventions en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des interventions en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ASTREE PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0117

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE ;
AVENUE ROBERT BRUN**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement électrique individuel neuf en soutirage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN**, au droit du n° 523.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 11 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0118**

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR CRÉATION DE BRANCHEMENT AU
RÉSEAU DE GAZ ; RUE HENRI BARBUSSE**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour création d'un branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Henri BARBUSSE**, au droit du chantier de construction (anciennement "Le Camargue").

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 26 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0119

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PLANTATIONS, TAILLE, ÉLAGAGE, DÉBROUSSAILLEMENT ET
DÉSHÉRBAGE ; DIVERS TERRAINS ET VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de plantations, taille, élagage, débroussaillage et désherbage des terrains et voies communaux nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur toutes les voies de la Commune situées en agglomération.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 04 Février 2016 et jusqu'au Mardi 31 Janvier 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit suivant l'avancement des travaux sur toute l'emprise des voies en chantier.** La circulation des véhicules pourra éventuellement être **réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités** ; il sera alors strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque voie communale concernée.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Service des Espaces Verts** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0120

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET RUE CHARLES GOUNOD

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, au droit du n° 1 bis, **ou bien sur la rue Charles GOUNOD**, dans sa partie comprise entre le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et la rue Clément DANIEL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 10 Février 2016 entre 14H00 et 17H00**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit **sur 2 ou 3 emplacements existants du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit du n° 1 bis, le Mercredi 10 Février 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à 17H00 environ**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule effectuant ce déménagement.

En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas-là, la circulation des véhicules pourra éventuellement être interrompue sur la rue Charles GOUNOD, dans sa partie comprise entre le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et rue Clément DANIEL afin de permettre au véhicule intervenant d'effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Le pétitionnaire aura dans l'obligation de poser un panneau "route barrée" au départ de la voie à l'angle avec le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE durant le temps de l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame GRANDJEANGiséle** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n°15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0121

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE FERNAND LEGER

ARTICLE 1 : Un emménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Fernand LEGER**, au droit du n° 328, immeuble Le Nausica entrée 3.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 17 Février 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 ou 3 emplacements de stationnement existants au droit ou face au n° 328 de l'avenue Fernand Leger, immeuble Le Nausica entrée 3.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à l'emménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame ARONICA Rosine ou la Société ASD** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication,

ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/16/0122

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO CRECHE L'UNIVERS DES
P'TITS CANAILLOUX" SIS 45 CHEMIN DE LA CROIX DE PALUN**

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0149

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ATTERRISSMENT DU CÂBLE SEA-ME-WE 5 TRANSCONTINENTAL
(CÂBLE SOUS-MARIN RELIANT L'EUROPE À L'ASIE) ; ESPLANADE HENRI BOEUF ET
PARKING OUEST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL**

ARTICLE 1 : Des travaux d'atterrissement du câble Sea-Me-We 5 transcontinental (câble sous-marin reliant l'EUROPE à l'ASIE) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'esplanade Henri BOEUF et le parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 23 Février 2016 à 01H00 et jusqu'au Jeudi 10 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le(s) véhicule(s) des Sociétés pétitionnaires sera(ont) autorisé(s) à circuler et stationner **sur l'esplanade Henri BOEUF pendant cette période afin de pouvoir exécuter les travaux en question.** De plus, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants du Parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, situés derrière l'Office de Tourisme des SABLETTES pendant toute cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au(x) véhicule(s) des Sociétés pétitionnaires.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du

voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés ORANGE MARINE et SIMEC (basée à FUYEAU)** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0150

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'URGENCES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : La réalisation en urgence des travaux de réparations des conduites et branchements du réseau d'Eau Potable sous les voies communales ou départementales situées sur le territoire de la Commune de LA SEYNE SUR MER, nécessite, pour assurer la continuité du Service Public, un arrêté attribué à la Société AGENCE PROVENCE LITTORAL, Secteur VAR Littoral, Fermier du Service Municipal de l'Eau Potable.

ARTICLE 2 : Conditions de réalisation :

Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) décret 91-1147 du 14 Octobre 1991(JO du 9 Novembre 1991) : Conformément à l'article 11 : « en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du Service Public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure, les travaux indispensables peuvent être effectués immédiatement, sans que l'entreprise ou

la personne qui en est chargée ait à faire de déclaration d'intention de commencement de travaux, à charge pour elle d'en aviser sans délai et si possible préalablement le Maire et les exploitants. Toutefois, pour les travaux au voisinage des installations électriques souterraines ou aériennes, l'urgence n'autorise pas l'exécutant des travaux à intervenir sans en aviser préalablement les exploitants concernés, en dehors des cas où une telle intervention est prévue par une convention particulière. Dans les zones de servitude protégeant les ouvrages souterrains d'hydrocarbure et de produits chimiques, l'urgence n'autorise pas l'exécutant des travaux à intervenir sans obtenir préalablement l'accord du représentant de l'Etat ou de l'exploitant de l'ouvrage. »

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 4 : Signalisation :

Le chantier sera signalé conformément aux arrêtés des 10 et 15 Juillet 1974 (JO du 7 Août 1974) et au Livre 1 - 8ème partie traitant de la signalisation temporaire. L'accès aux propriétés riveraines et le passage piétons devront être assurés en permanence, balisés et mis en sécurité. En cas d'interdiction de la circulation sur une route, un itinéraire de remplacement sera mis en place avec balisage du cheminement.

La signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 : Prescriptions techniques conformes au règlement municipal de la voirie :

- Pré-découpage obligatoire

- Tranchée transversale ouverte par ½ chaussée

1. Tous les déblais seront évacués à la décharge

2. Remblais sable autour de la canalisation

3. Grave concassée non traitée 0/31,5 ou 0/20

4. Compactage conforme aux normes et recommandations du SETRA

5. Béton dosé à 200 kg épaisseur 20 cm pour les voies communales ou grave bitume épaisseur 0,36 en 3 couches de 0,12 pour les voies départementales

6. Grillage avertisseur

7. Couche de roulement ou couche de fermeture débordant de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, constituée par de l'enrobé silico-calcaire de 0/10 sur 7 cm d'épaisseur. Emulsion à répandre sur les lèvres et le fond avant mise en place de l'enrobé

8. Reprise et remise en état des ouvrages annexes (bordures - caniveaux - marquage au sol etc...)

9. En cas d'impossibilité de réaliser l'enrobé à chaud une reprise provisoire sera réalisée à 0 du terrain, soit avec de l'enrobé à froid, soit avec un mélange sable chaux compacté, la reprise définitive sera impérativement réalisée dans les 48 heures.

ARTICLE 6 : Contrôle et surveillance :

Des contrôles seront effectués par les services techniques de la Commune et porteront sur la signalisation, les matériaux de remblaiement et les conditions de compactage, la remise en état des lieux. Si des malfaçons sont constatées lors des travaux de remblaiement, le chantier pourra faire l'objet d'une interruption. Des essais de compactage seront alors demandés, s'ils s'avéraient négatifs, les travaux de remise en état seront alors exécutés par un entrepreneur agréé par la Commune aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Responsabilité :

Le présent arrêté n'est pris que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

La Société AGENCE PROVENCE LITTORAL, Secteur VAR Littoral, domiciliée 79, rue de Rome 83 500 LA SEYNE SUR MER, ou ses sous-traitants, sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient surgir du fait des travaux. Les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers des bâtiments ou des travaux publics seront appliquées pendant toute la durée de ces travaux effectués en urgence.

ARTICLE 8 : Durée :

Le présent arrêté prend effet à compter du **Lundi 08 Février 2016 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2016 inclus**.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0151

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'aire de livraisons, allées Maurice BLANC B25**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 17 Février 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'aire de livraisons au droit de l'intervention en cours pendant cette période**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (camion de déménagement nécessitant une vingtaine de mètres de longueur) effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENT ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/02/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0153**

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean JAURES**, au droit du n° 44, La Chenelaie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 18 Février 2016 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 19 Février 2016 à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements existants**

du boulevard Jean JAURES, au droit ou face au n° 44, La Chenelaie, pendant cette période. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement. Interdiction formelle de barrer la rue à la circulation.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Déménagements ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/02/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0154**

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; TRAVERSE HENRI ESPIEUX

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules **sur la traverse Henri ESPIEUX**, au droit du n° 77, résidence "Les FRERES LUMIERE" bât. B.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation s'effectueront **à compter du Mercredi 24 Février 2016 dès l'arrivée du camion et jusqu'au Jeudi 25 Février 2016 à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la traverse Henri ESPIEUX pendant la durée du stationnement du camion de déménagement de la Société pétitionnaire pendant ces 2 jours. Une déviation sera installée par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches.

Cependant, ce véhicule devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur ROLLAND Michel et la Société Déménagements BLANCHET** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/02/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0156

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR GILLES GAUTIER, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

ARTICLE 1 : L'article quatre de notre arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'impossibilité pour Monsieur Gilles GAUTIER d'assurer ces délégations, celles-ci seront exercées par Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général Adjoint des Services, assurant les fonctions de Directeur Général des Services, **à l'exception de la signature des actes mentionnés à l'article deux de l'arrêté susvisé et repris ci-dessous, qui seront signés par Monsieur Jacques BERTHET, Responsable du Service Moyens Généraux :**

En matière d'Administration Générale :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- Bordereaux de mandats,
- Bordereaux de titres de recettes,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2014 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0163

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU
POTABLE ; AVENUE DES ILES**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement neuf et raccordement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'avenue des ILES** (derrière le supermarché).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 15 Février 2016 jusqu'au Lundi 29 Février 2016 inclus (à raison de 3 jours de travaux pendant cette période)**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société E.G.P.F.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque

intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0164

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU
POTABLE ; V.C. N° 211 CHEMIN DES DEUX CHÊNES**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement neuf et raccordement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la V.C. n° 211 Chemin des DEUX CHÊNES, au droit du n° 95.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 15 Février 2016 jusqu'au Lundi 29 Février 2016 inclus (à raison de 3 jours de travaux pendant cette période).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de

chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société E.G.P.F.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0165

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE ; V.C. N° 132
CHEMIN AIMÉ GENOUD**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant sur chaussée pour le compte de FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. N° 132 chemin Aimé GENOUD.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 19 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Cette voie étant un axe de circulation important, il sera interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise de marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet

d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0166

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉE JEAN-PIERRE ERA

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'allée Jean-Pierre ERA**, au droit du n° 17.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 25 Février 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 ou 3 emplacements de stationnement existants sur l'allée Jean-Pierre ERA, au droit du n° 17, pendant cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun gêner la circulation des véhicules et des piétons sur cette voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant

fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société S.A. C. MORTELECQUE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0167

ARRÊTÉ D'ÉVACUATION DE GRAVATS EN RAISON DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE MAISON ; RUE PIERRE DE COUBERTIN

ARTICLE 1 : Des travaux d'évacuation de gravats suite à la rénovation d'une maison nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre de COUBERTIN**, au droit du n° 8.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Samedi 27 Février 2016 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 28 Février 2016 à la fin des interventions.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de la rue Pierre de COUBERTIN, au droit du n° 8 pendant cette période, y compris l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (emplacement GIG-GIC)** afin de permettre au pétitionnaire d'évacuer les gravats suite aux travaux de rénovation d'une maison.

Interdiction formelle de barrer cette voie à la circulation.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mme Florence BOUOTET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne

mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n°15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0169

ARRÊTÉ DE TRAVAUX EN FAÇADE À L'AIDE D'UNE NACELLE ; RUE DANTON

ARTICLE 1 : Des travaux en façade à l'aide d'une nacelle nécessitent la réglementation provisoire de la circulation des véhicules **sur la rue DANTON.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation s'effectueront **le Lundi 29 Février 2016.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite **sur la rue DANTON** pendant la durée du stationnement d'une nacelle de la Société pétitionnaire pendant ce jour-là en raison de travaux sur une façade. Une déviation sera installée par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches.

Cependant, ce véhicule devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL LES FENÊTRES SEYNOISES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque

intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0170

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE DE NUIT ;
AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant sur chaussée **de nuit** pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, entre le n° 2332 et le n° 2379.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 16 Février 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 20 Février 2016 à 06H00, uniquement de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **éventuellement réduite d'une demi voie** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0171

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE DANS LES CHAMBRES EXISTANTES ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres existantes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune entre les avenue Louis CURET et corniche Georges POMPIDOU.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 16 Février 2016 et jusqu'au Lundi 29 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DATA HERTZ** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne

mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0172

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE MONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CHANGEMENT D'UNE CANALISATION EN FAÇADE D'IMMEUBLE ; RUE D'ALSACE

ARTICLE 1 : Le montage d'un échafaudage dans le cadre de travaux de changement d'une canalisation en façade d'immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation des véhicules **sur la rue d'ALSACE**, au droit du **n° 49**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 22 Février 2016**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite **sur cette partie de la rue d'ALSACE** avec déviations obligatoires **par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT ainsi que les déviations conseillées en amont**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention) au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Cependant, la Société pétitionnaire devra gérer les entrées et sorties des véhicules voulant se rendre **dans la rue Emile COMBES** (riverains et autres), qui eux seront autorisés à y accéder.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL TURCAN** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque

intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0173

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TAMPONS DE NUIT ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de tampons **de nuit** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, entre les rues Pierre LACROIX et Henri BARBUSSE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Février 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 27 Février 2016 à 06H00, uniquement de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0174

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE COMPTE DE ERDF ; V.C. N° 211 CHEMIN DES DEUX CHÊNES

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour le compte de ERDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la V.C. n° 211 Chemin des DEUX CHENES, au droit du n° 95.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Jeudi 18 Février 2016 jusqu'au Jeudi 10 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société ECE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0175

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM DE NUIT POUR LE COMPTE D'ORANGE ; AVENUE YOURI GAGARINE (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduite Télécom de nuit pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Youri GAGARINE (R.D. n° 18)**, à proximité du carrefour du 8 MAI 1945.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 2 nuits entre le Mercredi 17 Février 2016 à 21H00 et le Samedi 27 Février 2016 à 06H00, uniquement de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une file dans le sens SUD-NORD (file extérieure) ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de **restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination** (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0176

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PLANTATION DE POTEAU ET TRAVAUX SUR APPUIS TÉLÉCOM AVEC TIRAGE DE CÂBLES AÉRIENS SUR ARTÈRE EXISTANTE ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Des travaux de plantation d'un poteau et travaux sur appuis Télécom avec tirage de câbles aériens sur artère existante pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, au droit du n° 813.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 17 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de **restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination** (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0177

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENTS D'APPUIS À L'IDENTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE ; V.C. N° 133, CHEMIN DE DONICARDE ET V.C. N° 121, CHEMIN D'ARTAUD AU VALLON DES SIGNES

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacements d'appuis à l'identique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 133, chemin de DONICARDE**, au droit du n° 125, **et la V.C. n° 121, chemin d'ARTAUD au VALLON des SIGNES**, au droit du n° 649.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 11 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de **restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination** (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0178

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE ; AVENUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regards existants télécom pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANÇAISE RHIN et DANUBE (R.D. n° 559)**, entre les n° 287 et 379.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 26 Février 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une file dans le sens SUD-NORD (de LA SEYNE SUR MER vers TOULON) ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0179

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ETIENNE PRAT

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Etienne PRAT**, au droit du n° 5.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 24 Février 2016 entre 15H00 et 17H00 environ**.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite **sur la rue Etienne PRAT pendant ces 2 heures afin de permettre les opérations nécessaires au déménagement du pétitionnaire. Des déviations par les voies les plus proches seront mises en place et maintenues pendant cette période par le pétitionnaire.**

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : **Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.**

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame RETIERE Martine (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0180

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPANNAGE DE LIGNE TÉLÉPHONIQUE À L'AIDE D'UNE NACELLE
POUR LE COMPTE D'ORANGE ; RUE AMABLE LAGANE**

ARTICLE 1 : Des travaux de dépannage de ligne téléphonique à l'aide d'une nacelle pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, entre les n° 18 et 26.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue **sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre les rues FRANCHIPANI et BERNY **pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

La voie ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions.

En aucun cas le tronçon de la rue Amable LAGANE compris entre le quai Saturnin FABRE et la rue FRANCHIPANI ne devra être barré.

La société pétitionnaire devra mettre en place une déviation avec les signalisation et présignalisation adéquate.

Cependant, la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0181

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE POUR CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT
PONCTUELS DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX ; RUE LÉON BLUM**

ARTICLE 1 : Le stationnement ponctuel d'un véhicule pour les chargements et déchargements ponctuels de matériels et matériaux nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Léon BLUM.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 23 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 11 Mars 2016 inclus le temps des chargements ou déchargements ponctuels de matériels et matériaux uniquement.**

ARTICLE 3 : Un véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner **dans la rue Léon BLUM** afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires aux chargements et déchargements ponctuels de matériels et matériaux. En aucun cas le pétitionnaire ne devra stocker de matériaux sur le domaine public. **La circulation de cette voie sera ponctuellement et momentanément interrompue uniquement pendant ces opérations de chargements et déchargements ponctuels, avec obligation de maintenir en permanence la circulation sur les rues FRANCHIPANI et Baptistin PAUL.**

De plus, ce véhicule devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation **du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.**

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SMP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0183

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURES DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLES FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE ; C.R. N° 312, CHEMIN LOUIS ROUVIER ET AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouvertures de chambres télécom et tirage de câbles fibre optique pour le compte de FRANCE TELECOM ORANGE FTTH nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le C.R. n° 312, chemin Louis ROUVIER et l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, à proximité du chemin Louis ROUVIER.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

- **Avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

- **Chemin Louis ROUVIER (C.R. n° 312)** : La circulation des véhicules sera éventuellement interrompue pendant la durée du chantier (voie étroite) **avec obligation de maintenir l'accès et la sortie des riverains en permanence et d'évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

- **Sur ces 2 voies** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0184

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TRANCHÉES ET POSE DE CANALISATIONS POUR LA RÉFECTION
D'UN CADRE PLUVIAL ; BOULEVARD JEAN ROSTAND**

ARTICLE 1 : Des travaux de tranchées et pose de canalisations pour la réfection d'un cadre pluvial nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean ROSTAND**, dans sa partie comprise entre les avenues Yitzhak RABIN (R.D. n° 63) et Yasser ARAFAT.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 11 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interdite sur cette partie du boulevard Jean ROSTAND pendant la durée du chantier** ; des déviations seront mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire pendant la durée de ce chantier, par les avenue Yitzhak RABIN (R.D. n° 63), rue de BERDIANSK, boulevard Jean ROSTAND (hors emprise chantier) et avenue Yasser ARAFAT.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur la totalité de l'emprise du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS DONNET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0187

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE RÉSEAU TÉLÉCOM SOUTERRAIN POUR LE COMPTE DE BOUYGUES TÉLÉCOM ; V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de réseau télécom souterrain pour le compte de BOUYGUES TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 202, route de JANAS**, entre la résidence "Les Mas de Janas" et son extrémité SUD.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 20 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE Télécom** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0188

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ET EMMÉNAGEMENT ; RUES MARIUS GIRAN ET VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement et un emménagement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Marius GIRAN**, au droit du n° 11, **et la rue Victor HUGO**, au droit du n° 61, partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 27 Février 2016 entre 13H00 et 18H00 environ.**

ARTICLE 3 :

- **Rue Marius GIRAN** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de la rue Marius GIRAN, au droit du n° 11, pendant cette période.** Seul le véhicule du pétitionnaire (ou loué par celui-ci) sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

- **Rue Victor HUGO** : La circulation des véhicules sera interrompue **sur cette rue dans sa partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU pendant cette période ;** une déviation par les voies les plus proches sera mise en place par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement.

Cependant, la rue Victor HUGO ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la

tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame LORLETTE Virginie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0189

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURES DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM ORANGE SUR
CHAUSSÉE DANS LE CADRE DE SAV CLIENTS ; AVENUE ROBERT BRUN ET AVENUE
GAMBETTA**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouvertures de regards existants télécom ORANGE sur chaussée dans le cadre de SAV clients nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue GAMBETTA**, au droit du n° 51, **et l'avenue Robert BRUN**, au droit du n° 193.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **éventuellement réduite d'une demi-chaussée** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des **chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du

voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ORANGE TELECOM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2016

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/16/0191

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL "CARREFOUR CONTACT" SIS 91 AVENUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : L'établissement «CARREFOUR CONTACT» sis 91 Avenue Gambetta à La Seyne sur Mer, de 3ème catégorie et de type M est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sera de 494 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0192

ARRÊTÉ DE BALISAGE ET MISE EN SECURITE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE ; RUE FRANCHIPANI

ARTICLE 1 : Le balisage et la mise en sécurité dans le cadre de travaux dans un immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation des véhicules et des piétons **sur la rue FRANCHIPANI**, au droit du n° 37.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 27 Février 2016 entre 13H00 et 17H00 environ.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **éventuellement réduite par un balisage d'environ 2,5 mètres sur la rue FRANCHIPANI**, au droit du n° 37 **sur une longueur de 10 mètres pendant cette période. Les piétons seront alors déviés en face.**

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur ARNAL Baptiste (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/02/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0193

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE BAPTISTIN PAUL

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Baptistin PAUL**, au droit du n° 10.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Samedi 27 Février 2016 et jusqu'au Dimanche 28 Février 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : Un véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner **dans la rue Baptistin PAUL**, au droit du n° 10 afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement pendant cette période.

Ce véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : **Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.**

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mademoiselle DEBIEVE Marine (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0194

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean JAURES**, au droit du n° 44, La Chenelaie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 03 Mars 2016 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 04 Mars 2016 à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements existants du boulevard Jean JAURES, au droit ou face au n° 44, La Chenelaie, pendant cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de 20m³ de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

Interdiction formelle de barrer la rue à la circulation.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS Déménagements ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0195

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ;
BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE ET AVENUES HENRI PETIN ET
CHARLES GIDE**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de conduite d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE, et le carrefour des avenues Charles GIDE et Henri PETIN et boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 1er Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

- Boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE et avenue Henri PETIN :

La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

- Avenue Charles GIDE :

Cette voie sera barrée à la circulation, dans le sens descendant (coté EST), dans sa partie comprise entre le Boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et l'accès à la rue Jules FERRY, avec déviation par la rue Jules FERRY.

- Au droit du carrefour :

Des feux de chantier seront installés pour permettre une circulation alternée.

- Sur toute l'emprise du chantier :

Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL E.G.P.F.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0203

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENTS ; RUE LOUIS VERLAQUE ET COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Des déménagements nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis VERLAQUE**, au droit de l'immeuble LEDRU-ROLLIN, **et le cours Toussaint MERLE**, au droit de l'immeuble Le Grand Horizon, bât. A.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 02 Mars 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions (pendant la journée).**

ARTICLE 3 :

- Immeuble LEDRU-ROLLIN, rue Louis VERLAQUE :

La partie de la rue Louis VERLAQUE comprise entre l'avenue Louis CURET et la place LEDRU-ROLLIN pourra éventuellement être fermée à la circulation de tous véhicules **uniquement durant le temps de l'intervention, en cas de nécessité absolue.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

*** sur 2 emplacements existants réservés au véhicule de la Société pétitionnaire**

*** ou bien des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période, en cas de voie barrée.**

Seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

- Le Grand Horizon, bât. A, cours Toussaint MERLE :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants sur le cours Toussaint MERLE**, au droit ou face à l'immeuble Le Grand Horizon, bât. A.

Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0204

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE ; RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Des travaux d'urgence sur un échaffaudage existant et sur une toiture présentant un danger d'effondrement **au droit du n° 9 de la rue DENFERT-ROCHEREAU** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette rue, **dans sa partie comprise entre les rues Victor HUGO et Clément DANIEL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Vendredi 26 Février 2016 au Vendredi 25 Mars 2016 inclus de 09H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue **DENFERT ROCHEREAU**, dans sa partie comprise entre les rues **Victor HUGO** et **Clément DANIEL** pendant cette période ; une déviation sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. De plus, la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EURL MGC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0205

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CABLES ERDF ; RUE DENFERT ROCHEREAU, AVENUE DU DOCTEUR MAZEN ET AVENUE EMILE ZOLA

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de câbles ERDF (avec tranchée) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les rue DENFERT-ROCHEREAU et avenues du Docteur MAZEN et Emile ZOLA.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Février 2016 jusqu'au Vendredi 15 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

- Sur la rue DENFERT-ROCHEREAU : La circulation des véhicules sera **interrompue sur cette voie** en raison de travaux nécessitant une traversée de chaussée. La rue ne devra rester barrée que

pendant les opérations strictement nécessaires à l'intervention. Une déviation avec signalisation sera alors obligatoirement mise en place et maintenue pendant toute la durée de ces opérations par la Société AZUR TRAVAUX. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

- **Sur l'avenue du Docteur MAZEN** : La circulation de tous véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

- **Sur l'avenue Emile ZOLA** : La circulation des véhicules sera **interrompue sur cette voie** en raison de travaux nécessitant une traversée de chaussée. La rue ne devra rester barrée que pendant les opérations strictement nécessaires à l'intervention. Une déviation avec signalisation sera alors obligatoirement mise en place et maintenue pendant toute la durée de ces opérations par la Société AZUR TRAVAUX. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le coté EST de la rue Emile ZOLA, à l'angle de l'avenue du Docteur MAZEN.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AZUR TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0206

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UN CÂBLE TÉLÉPHONIQUE EN AÉRIEN À L'AIDE D'UNE NACELLE ET SANS TRANCHÉE ; V.C. N° 103, CHEMIN DE MAUVÉOU

ARTICLE 1 : Des travaux de déplacement d'un câble téléphonique en aérien à l'aide d'une nacelle et sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 103, chemin de MAUVEOU**, au droit du n° 337.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 11 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OSN SUD GROUPE SCOPELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/02/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0207

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET TRANCHÉE POUR PASSAGE TÉLÉCOM ET FIBRE OPTIQUE ET SUPPRESSION CÂBLE AÉRIEN ; V.C. N° 214, CHEMIN DE BELLEVUE

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement et tranchée pour passage télécom et fibre optique et suppression de câble aérien nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 214, chemin de BELLEVUE**, au droit du n° 191.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 02 Mars 2016 et jusqu'au Jeudi 03 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LITTORAL TP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/02/2016

